Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214503096-20260924-2026_44-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 28/09/2026
Et
Publication ou notification du :
28/09/2026

L'an 2026, le 24 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de BLOIS Bruno, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2026.

Présents : M. de BLOIS Bruno, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARCHAL Séverine, MARTIN Muriel, MIALLET Julia, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, CHABIN Raphaël, DELIGNY Frédéric, JEULIN Patrick, ROBERT DAUVÉ Arthur, ROBLEDO Olivier

Excusés ayant donné procuration : Mme QUERCY Christine à M. ROBERT DAUVÉ Arthur, M. PAQUES Pierre à M. de BLOIS Bruno

Invitée :Mme BAILLY Katia, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

A été nommée secrétaire : M. ROBERT DAUVÉ Arthur assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2026-44 – Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214503096-20260924-2026_44-DE

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, ***à l'unanimité*** :

- ***ADOPTE*** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025,
- ***DECIDE*** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ***DECIDE*** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaudefrance.fr,
- ***DECIDE*** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/09/2026

La Secrétaire de séance,
M. ROBERT DAUVÉ Arthur

MAIRIE DE SENNELY
45 (Loiret)

Le Maire,
M. de BLOIS Bruno